



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlements 922-26, 927-26, 928-26
929-26 et 933-26

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2026, les règlements suivants :

- ↳ **Règlement 922-26** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-14 (route des Pionniers)*
- ↳ **Règlement 927-26** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir les zones P-10 et UP-5 (secteur route 365)*
- ↳ **Règlement 928-26** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'agrandir la zone C-20 (secteur côte Joyeuse)*
- ↳ **Règlement 929-26** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'autoriser l'usage résidentiel multifamilial jusqu'à 6 logements dans la zone HB-9*
- ↳ **Règlement 933-26** *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'autoriser une habitation permanente sur une rue privée dans la zone RU-30*

Ces règlements sont entrés en vigueur le 18 juin 2026 à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la MRC de Portneuf.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 19 juin 2026.

La greffière,

Vicky Morasse